

# Nouvel Accord Télétravail 2025 - 2027

L'accord Télétravail actuel prend fin au 31 décembre 2024. Nous avons engagé des négociations avec la Direction pour la mise en place du nouvel accord à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour mémoire, tous les collaborateurs éligibles sont soumis au même accord télétravail, quel que soit leur employeur.



Le suspense n'a pas duré longtemps : la DRH nous a rapidement indiqué que son objectif était de reconduire l'accord sans modification significative. La CFE-CGC s'est donc battue pour obtenir quelques améliorations... trop peu nombreuses évidemment, mais qui méritent néanmoins d'être soulignées :

- ✓ **L'augmentation de l'indemnité journalière** au niveau maximum URSSAF de 2,70€ /jour ;
- ✓ **La fin des jours flottants** : voulu initialement par la DRH, ce dispositif non paramétrable dans le SelfRH et compliqué à suivre pour les managers, va disparaître à la demande de la CFE-CGC. Tous les télétravailleurs auront des jours de télétravail qui pourront être déplacés au besoin, à la demande du manager et/ou du collaborateur ;
- ✓ **La clarification du 2d lieu de télétravail** : nul besoin d'être propriétaire d'un autre lieu que son domicile, une connexion privée (plus sécurisée) et une assurance habitation qui couvre le matériel AG2R suffiront.



### Mais aussi :



- ✓ **L'amélioration du dispositif femmes enceintes** : dès le 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, un 3<sup>ème</sup> jour de télétravail sera accessible (sans passer par la médecine du Travail, un certificat médical ou la déclaration de grossesse suffira) ;
- ✓ **L'amélioration du dispositif pour les salariés en situation de RQTH** : 10 jours de télétravail supplémentaires par an ;
- ✓ **La simplification des préconisations de la médecine du travail** : certains ont pu connaître des situations ubuesques, désormais la DRH appliquera les préconisations de la médecine du travail (pas du médecin traitant !) avec, si besoin, une réévaluation tous les 3 mois.

**Alors oui nous avons demandé plus, nous vous l'avons annoncé.**

**Mais la DRH nous a rapidement confirmé que la Direction générale n'irait pas significativement au-delà des dispositions de l'ancien accord.**

**Sachant que les 2 jours de télétravail par semaine ne sauraient être un acquis ferme et définitif ; la garantie du maintien de ces 2 jours et les avancées que la CFE-CGC a négocié restent des éléments d'amélioration qui nous ont poussé à signer le nouvel accord.**



**Ce nouvel accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**  
N'hésitez pas à revenir vers nous.

[www.cfecgc-ag2r.fr](http://www.cfecgc-ag2r.fr)